

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ville d'Apt

Séance du mardi 14 décembre 2021
19 heures 00

(VAUCLUSE)
Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20211220-002803-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

GF/SP

N° 002803

Ressources
Humaines - Contrat
de projet chargé de
mission
communication

Affiché le : 20/12/2021

Le mardi 14 décembre 2021 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 8 décembre, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale)

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1
(M. Henri GIORGETTI)

Madame le Maire expose que désormais les employeurs publics peuvent conclure des contrats de projet en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce type de contrat vise à permettre de recruter des agents sur un emploi non permanent pour mener à bien une opération ou un projet identifié, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi.

Le contrat de projet est obligatoirement un contrat à durée déterminée dont la durée ne peut pas excéder six ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération ou du projet pour lequel il a été conclu.

Les services de la ville ont besoin de missionner un agent pour assurer les fonctions de chargé de mission communication, à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires de service, afin de piloter le projet de refonte du site internet de la ville, d'élaborer en concertation avec

l'administration la charte graphique, d'établir un plan de communication annuel, de valoriser les projets de la mandature et de répondre aux besoins de communication des différents services.

La personne candidate au poste devra justifier d'un diplôme de formation supérieure de niveau master dans les domaines de la communication et du marketing.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20211220-002803-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 3-1 ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 17 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Crée, un emploi non permanent à temps complet de chargé.e de mission communication dans le grade d'Attaché territorial, filière administrative, catégorie A.

Dit, que la durée prévisible du contrat de projet est fixée à 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Cette durée pourra être prolongée pour une durée équivalente dans la limite réglementaire de 6 ans maximum.

Décide, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444, indice majoré 390 du grade de recrutement, assortie d'un régime indemnitaire.

Modifie, le tableau des effectifs.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de projet et tous les documents y afférents.

Dit, que la dépense correspondante sera inscrite au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELO

